



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 29
Mercredi 20 août 2025

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Corcelles

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 26 juin 2025

Conformément à l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière Assemblée communale a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formée durant le délai légal, le Conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 14 août 2025.

Corcelles, le 14 août 2025

Le Conseil communal

Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Prélèvement officiel effectué par M. André Jordi

Date du prélèvement: 7 juillet 2025

Nombre d'échantillons: deux prélèvements

Provenance de l'eau: Source du Gore- Virat

Traitement de l'eau: désinfectée par rayon UV

Lieu de prélèvement: Les Quemines (fontaine) et Clos la Jus (ancien hangar des pompes, fontaine)

Qualité bactériologique: irréprochable

Teneur en Nitrate: 5.0 mg/l

Dureté en graduation française: 21.1 °f (eau mi-dure)

Selon l'appréciation du Laboratoire cantonal, les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Les détails de ces analyses peuvent être consultés sur demande au bureau communal pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Corcelles, le 14 août 2025

Le secrétariat communal



Court

Nouveau Secrétaire municipal

La procédure visant à engager un ou une Secrétaire municipal.e est arrivée à son terme. Le

Conseil municipal a nommé Monsieur Benjamin Plumey, 34 ans, de Courtételle. Son entrée en fonction est fixée au 1^{er} octobre 2025.

Pas moins de 95 candidatures ont été déposées dans le délai prévu à cet effet. Suite à une série d'auditions et d'exercices de mise en situation auxquels chaque candidat.e retenu.e a été confronté.e, le choix du Conseil municipal s'est porté sur Monsieur Benjamin Plumey.

Né en 1990, Monsieur Plumey est titulaire d'un Bachelor en Économie d'entreprise obtenu en 2021 à la Haute école de gestion Arc de Delémont, dans le cadre d'une formation en emploi. Fort de plus de six années d'expérience au sein des administrations publiques, il possède une solide connaissance du fonctionnement institutionnel et des enjeux liés au service public.

La Municipalité de Court se réjouit d'accueillir Monsieur Plumey au sein de son personnel. En sa qualité de Secrétaire municipal et de cadre, Monsieur Plumey aura pour tâche de piloter l'administration municipale, de soutenir le Conseil municipal dans ses projets et d'être un interlocuteur central pour les partenaires de la commune.

Monsieur Plumey remplacera Monsieur Bastien Eschmann, Secrétaire municipal depuis le 1^{er} décembre 2015. Ce dernier relèvera prochainement un nouveau défi professionnel comme Chancelier de la commune d'Avenches. Le Conseil municipal remercie d'ores et déjà Monsieur Eschmann pour son engagement sans faille au service de la collectivité courtisane.

Court, le 20 août 2025

Municipalité de Court, Conseil municipal

Abrogation

Règlement concernant le financement spécial relatif au renouvellement et à l'entretien du parc informatique de l'administration communale

En Assemblée municipale du 16 juin 2025, les citoyen-ne-s réuni-e-s ont pris, à l'unanimité, la décision d'abroger le règlement concernant le financement spécial relatif au renouvellement et à l'entretien du parc informatique de l'administration communale du 19 juin 2008.

L'abrogation du règlement précité prend effet au 1^{er} septembre 2025.

Court, le 20 août 2025

Municipalité de Court, Conseil municipal

Procès-verbal de l'Assemblée municipale du 16 juin 2025

Constatant qu'aucune opposition n'a été formée contre le procès-verbal de l'Assemblée municipale du 16 juin 2025 et en vertu de l'article 77 alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune municipale de Court, le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal en question.

Court, le 20 août 2025

Municipalité de Court, Conseil municipal

Abrogation

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment du grand collège

En Assemblée municipale du 16 juin 2025, les citoyen-ne-s réuni-e-s ont pris, à l'unanimité, la décision d'abroger le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment du grand collège du 19 juin 2008.

L'abrogation du règlement précité a pris effet au 1^{er} août 2025.

Court, le 20 août 2025

Municipalité de Court, Conseil municipal

Entrée en vigueur

Règlement sur la constitution d'un financement spécial relatif à l'entretien des bâtiments scolaires (collèges)

Aucun recours n'ayant été formé à son encontre et conformément à son article 5, le règlement sur la constitution d'un financement spécial relatif à l'entretien des bâtiments scolaires (collèges), adopté par l'Assemblée municipale en date du 16 juin 2025, est entré en vigueur au 1^{er} août 2025. Consultable auprès de l'administration municipale, ce règlement annule et remplace le règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien du bâtiment du grand collège.

Court, le 20 août 2025

Municipalité de Court, Conseil municipal



Grandval

Procès-verbal de l'assemblée du 26 juin 2025

Conformément à l'article 67 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière assemblée a été déposé publiquement durant 30 jours.

Aucune opposition n'ayant été formée à son encontre durant le délai légal, il a été ratifié par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 juillet 2025.

Grandval, le 20 août 2025

Le Conseil municipal



Loveresse

Rapport d'analyse de l'eau potable

A l'occasion d'un contrôle périodique, plusieurs échantillons ont été prélevés le 30 juin 2025 par M. Joseph Philipona, fontainier, dans le cadre de l'autocontrôle. Le but de l'analyse était de vérifier le respect des exigences légales posées à l'eau potable. Il ressort des résultats que les propriétés des échantillons analysés sont conformes aux prescriptions.

Les résultats d'analyse officiels du Laboratoire cantonal ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales.

- dureté en graduation française (°f):18,8
- teneur en nitrate (mg/l.): 7,1
- provenance de l'eau: eau de source
- traitement de l'eau: non traitée

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir de plus amples renseignements sur le réseau de distribution ou la qualité de l'eau auprès de M. Joseph Philipona, fontainier (tél. 076 457 78 40).

Loveresse, le 12 août 2025

Conseil communal

Assemblée des bourgeois du lundi 2 juin 2025

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 2 juin 2025 a été déposé publiquement. Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 12 juillet 2025.

Loveresse, le 14 août 2025

Conseil communal



Avis de construction

**** Modification de la demande de permis de construire publiée les 2 et 9 octobre 2024 ****

Requérante : Cab Consultim Sàrl, Grand-Rue 14, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : SEO Sàrl, Rue de L'Ecluse 29, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 1328, au lieu-dit : « Beau-site 1 », commune de Moutier.

Projet : démolition d'un site industriel et construction d'un immeuble résidentiel de 8 logements avec parking souterrain, pose de panneaux photovoltaïques en toiture et aménagement d'une place de jeux.

Modifications : intégration de la cage d'escaliers dans le corps du bâtiment, réorganisation intérieure des appartements ; mise en place de bordures de 15 cm autour de toutes les fenêtres, alignement des fenêtres et réorganisation du rythme des façades du bâtiment.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : HA3.

Dérégations : art. 80 LR, art. 26 et 32 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 août 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante : Océlor SA, Chemin des Sources 2, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 701, au lieu-dit : « Rue Centrale 7 », commune de Moutier.

Projet : aménagement de 20 places de stationnement.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : Cpc2.

Zone de protection : zone riveraine.

Dérégations : art. 48 LAE, 41c OEaux, 51 et 52 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 août 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Société de tir de Champoz

Tirs obligatoires 2025

Nous informons la population que les Tirs obligatoires organisés pour notre commune par la société de Tir de Champoz auront lieu aux dates suivantes :

Mercredi 28 mai à Champoz de 18 h 30 à 19 h 30

Samedi 7 juin à Champoz de 10 h à 12 h

Samedi 23 août à Champoz de 10 h à 12 h

De plus nous informons les intéressés que, mis à part les tirs obligatoires, ils ont la possibilité de tirer au stand de Champoz chaque mercredi soir, de 18 h à 19 h 30.

Les tireurs de Moutier sont les bienvenus.

Le stand sera fermé du 24 juillet au 12 août 2025.

Moutier, mai 2025

Municipalité de Moutier

Braderie Prévôtoise - Tournée Verte

En raison de la Braderie Prévôtoise, le ramassage de la « Tournée Verte » **du vendredi 29 août 2025 sera supprimé sur tout le circuit de la Braderie.**

Le prochain ramassage dans ce secteur est reporté **au vendredi 5 septembre 2025.**

Nous remercions les riverains concernés par cette suppression de ramassage de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires.

Moutier, le 20 août 2025

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier



Règlement concernant les émoluments

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes

Le règlement concernant les émoluments, adopté par l'assemblée communale le 23 juin 2025, est entré en vigueur le 1^{er} août 2025.

Souboz, le 20 août 2025

Conseil communal

Tarif des émoluments

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes

Lors de sa séance du 30 juin 2025, le Conseil communal a arrêté le tarif des émoluments

conformément à l'article 48 du règlement sur les émoluments. Le tarif des émoluments entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} août 2025 sous réserve d'un éventuel recours. Le tarif des émoluments peut être consulté au Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

En application des articles 65 et suivants de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours peut être formé dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera adressé par écrit, en deux exemplaires, à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary.

Souboz, le 20 août 2025

Conseil communal

Votations fédérales et cantonales du 28 septembre 2025

Le Conseil communal a désigné le bureau de vote comme suit :

Président : Pasche Willy

Membres : Beetschen Gerritsen Monika, Chappuis Becker Miriam, Bögli Fabrice, Jeanrenaud Bastien

Suppléants : Kohler Tania, Steiner Sabine, Liechti Antony, Sprunger Hans-Ulrich

Souboz, le 20 août 2025

Conseil communal

Assemblée communale extraordinaire du 22 septembre 2025 à 20.00 h. à la salle de paroisse à Moron

Ordre du jour

1. Discuter et approuver le projet de modification du plan d'aménagement local (PAL) concernant l'introduction d'une zone de hameau (ZH).

Dépôt public :

Les documents suivants peuvent être consultés à l'Administration communale de Petit-Val durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune www.petit-val.ch, rubrique « Aménagement local - constructions, zone de hameaux »

- Le plan de zones de hameau
- Règlement communal de construction – extrait article 242
- A titre indicatif le rapport de conformité et ses annexes

Recours :

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après l'Assemblée communale.

Souboz, le 20 août 2025

Conseil communal



Foire de Chaindon

Foire de Chaindon – Fermeture de routes et restrictions de parage 2025

Il est interdit de parquer sur la Place Bellevue du dimanche 24 août 2025 à 17 h au mardi 2 septembre 2025 à 12 h.

Interdiction de parage du samedi 30 août 2025 à 12h00 au mardi 2 septembre 2025 à 12h00 aux emplacements suivants :

- Rue du Bruye

- Rue du Dr. Tièche
- Route de Chaindon
- Salle communale, hangar des cantonniers
- Parkings réservés pour le personnel de la foire et pour les services d'urgences

Interdiction de parage du dimanche 31 août 2025 à 6h au mardi 2 septembre 2025 à 12h aux emplacements suivants:

- Place de la gare Grand-Rue
- Rue du Collège Bellevue
- Parc Lidl
- Parc mis à ban sis à la rue Dos- la-Velle
- Route de Saules
- Le Benevis
- Les Condémines
- Jolimont
- Chemin du Stade, place goudronnée côté sud du stade de football
- Rue de la Cure
- Rue du Moulin
- Rue de Bel-Air
- La Chaudrette
- Crêt du Facteur
- Chemin du Nord
- Vie des Crêts
- Dos-la-Velle
- Rue de la Colline
- Les Courtes-Rayes
- Rue des Oeuchettes
- Rue du Pommé au Loup

Restriction de circuler du samedi 30 août 2025 à 18h au mardi 2 septembre 2025 à 12h:

- Rue du Bruye, depuis le pont direction village, excepté riverains, secours, forains, bétailières

Fermeture du dimanche 31 août 2025 à 9h au lundi 1^{er} septembre 2025 à 20h des routes suivantes:

- Chemin du Stade
- Rue du Collège
- Bellevue
- Rue de la Cure
- Rue du Dr. Tièche
- La Chaudrette
- Rue de Bel-Air

Fermeture du dimanche 31 août 2025 à 16h au lundi 1^{er} septembre 2025 à 20h de la route suivante:

- Grand-Rue

Restriction au « Pont de Saicourt »:

- Le pont sur la route Reconvilier - Saicourt est limité aux véhicules d'un poids maximal de 3,5 tonnes et d'une largeur maximale de 2,2 mètres.
- La route Saicourt – Reconvilier sera interdite, fermée à la circulation (sauf riverains) du mardi 26 au samedi 30 août 2025.

Une signalisation temporaire sera mise en place. Les personnes contrevenantes seront dénoncées, mises à l'amende et leurs véhicules seront mis à la fourrière, à leur charge.

La Municipalité et la Commission de la Foire de Chaindon prient la population de bien vouloir respecter la signalisation mise en place et la remercient d'ores et déjà pour sa compréhension.

Reconvilier, le 11 août 2025

Commission de la Foire de Chaindon

Désignation du bureau de vote et de dépouillement
Votations fédérales et cantonales du 28 septembre 2025

Le bureau de vote et de dépouillement des votations susmentionnées sera composé comme suit:

Président

Monsieur Yves Röthlisberger

Membres

Madame Marianne Gasiglia

Madame Rachel Geiser

Madame Jocelyne Funk

Madame Céline Fux

Monsieur Quentin Gerber

Monsieur Tristan Gigon

Suppléants

Madame Isaline Gagnebin

Monsieur Jérôme Girod

Monsieur Gaétan Girardin

Reconvilier, le 11 août 2025

Secrétariat municipal

 Roches

Votations fédérales et cantonales du 28 septembre 2025

Bureau de vote:

Président: Buchser Nicolas

Membres: Venaruzzo Dejan

Hofmann Patrick

Suppléante: Batista Maia Micaela

Roches, le 18 août 2025

Conseil communal

 Saicourt

Informations communales

Entrée en vigueur de règlements

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes

Le règlement de police communale, le règlement des cimetières du Fuet et de Bellelay et le règlement sur le statut du personnel et les traitements ont été approuvés par l'assemblée municipale du 9 décembre 2024. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

Les règlements peuvent être consultés au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Restrictions pour l'approvisionnement en eau dans les villages du Fuet et de Saicourt

En raison de la période de sécheresse que nous traversons, le Service des eaux se voit contraint de prendre des mesures de restriction pour l'approvisionnement en eau potable.

Les conséquences pour les utilisateurs sont les suivantes:

- l'utilisation de l'eau se fera de manière économique;
- le lavage des voitures est interdit;
- les arrosages par des moyens mécaniques (jets) ou automatiques sont interdits;
- le remplissage des piscines est interdit.

Ces mesures entrent en vigueur immédiatement et seront annulées dès que possible.

Nous espérons que la discipline des abonnés nous évitera d'autres restrictions et remercions d'ores et déjà la population de sa collaboration qui doit nous permettre d'assurer normalement la distribution d'eau potable pour les besoins vitaux.

Le Fuet, le 20 août 2025

Conseil municipal



Saules

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Saules, Milieu du Village 13, 2732 Saules.

Emplacement: parcelle N° 394, au lieu-dit: « Dos Châble 28b », commune de Saules.

Projet: changement d'affectation de l'ancien stand de tir en bâtiment d'utilité publique et de stockage communal.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saules. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Animation mobile de l'AJR à la place de sport mercredi 20 août 2025 de 14h à 17h

A tous les jeunes de 6 à 18 ans, rendez-vous aujourd'hui dès 14h à la place de sport pour un après-midi d'animation, sport, jeux, divertissement et bien plus encore proposé gratuitement par L'Action Jeunesse Régionale (AJR).

Saules, le 20 août 2025

Administration communale

Ratification du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 juin 2025

Le procès-verbal a été déposé publiquement durant 20 jours conformément à l'art. 66 du RO.

Aucune opposition n'ayant été formulée à son encounter, le Conseil communal l'a ratifié lors de sa séance du 18 août 2025.

Saules, le 18 août 2025

Conseil communal

Analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyses du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués le 30 juin 2025 montrent que l'eau potable est conforme aux exigences légales. Les qualités microbiologiques, physiques et chimiques sont en règle.

Degré de dureté: 27.7 °f

Saules le 20 août 2025

Secrétariat communal



Tavannes

Avis de construction

Requérante : Société coopérative Migros Neu-châtel-Fribourg, Route des Perveuls 2, 2074 Marin-Epagner.

Auteur du projet : Philippe Langel SA, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Emplacement : parcelle N° 129, au lieu-dit : « Rue de Pierre-Pertuis 11 », commune de Tavannes.

Projet : rénovation du magasin existant (transformations intérieures de la zone technique, des vestiaires, salle de pause, sanitaires et réalisation d'une chambre froide), démolition et reconstruction des quais de déchargement, du couvert et de la verrière le long de la route cantonale, démolition et reconstruction de la gare à chariots, suppression et reconstruction des installations techniques en toiture et réalisation d'une sortie de désenfumage, aménagement de 9 places de stationnement pour vélos sur le parking existant.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : Plan de quartier « Migros ».

Recensement arch. : digne de protection et objet C (fontaine).

Dérogations : art. 80 LR et 16 OCEn.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 12 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 13 août 2025

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Procès-verbal de l'Assemblée municipale du 23 juin 2025

Constatant qu'aucune opposition n'a été formée contre le procès-verbal du 23 juin 2025 et en vertu de l'article 60, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune municipale de Tavannes, le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal en question.

Tavannes, le 13 août 2025

Le Conseil municipal

Inauguration de la nouvelle place des Sports et Loisirs de la commune de Tavannes

La Commune de Tavannes a le plaisir d'inviter la population à l'inauguration officielle de sa toute nouvelle Place des Sports et Loisirs le samedi 6 septembre 2025 de 10h à 17h, un espace moderne et convivial dédié à la pratique de multiples sports.

Au programme de cette journée :

- Discours officiels à 11h, suivi d'un apéritif
- Buvette & restauration sur place
- Animations sportives et musicales
- Participation des sociétés tannoises et de l'AJR (Action jeunesse régionale)

Venez découvrir ce nouvel espace et profiter de cette journée placée sous le signe du sport, de la convivialité et de la fête !

Tavannes, le 18 août 2025

Le Conseil municipal

Elections municipales le dimanche 30 novembre 2025

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués le **dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 12h** au local de vote de l'Hôtel de ville pour procéder aux élections suivantes :

- Selon le mode de la représentation proportionnelle
 - de six conseillers municipaux
 - de sept membres de la commission de gestion
- Selon le système majoritaire
 - du maire
 - du président des assemblées municipales
 - du vice-président des assemblées municipales

Les listes des candidats pour ces cinq élections doivent être déposées au secrétariat municipal, en deux exemplaires, au plus tard le vendredi 17 octobre 2025 à 17h. Elles doivent être revêtues d'au moins 10 signatures de citoyens habiles à voter en matière municipale. Les candidats doivent attester par leur signature, qu'ils acceptent de briguer un mandat. Les prétentions éventuelles pour bénéficier de la protection des minorités doivent être annoncées à cette même date, et le mercredi 22 octobre à 12h concernant les apparentements.

En cas de ballottage, un second tour de scrutin a lieu dans le mois qui suit le scrutin, dans le même local et aux mêmes heures.

Matériel de propagande électorale

Les partis politiques désireux de prendre part à l'envoi en commun, sont priés de l'annoncer au secrétariat municipal d'ici au 17 octobre 2025. Le matériel de propagande, après les éventuels pliages à effectuer par les partis politiques, doit être d'un format maximum A5.

La remise du matériel sera effectuée par les partis concernés jusqu'au 23 octobre 2025 à l'adresse du secrétariat municipal. Les partis politiques s'associeront aux préparatifs d'envoi de la propagande électorale. A défaut, un émoulement de compensation de CHF 300.- sera facturé.

Tavannes, le 18 août 2025

Le secrétariat municipal



Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage/auteur du projet : Laurent Lehmann, Sous les Colons 33, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 1709, Sous les Colons 33, 2735 Malleray

Description du projet : Changement de la protection solaire existante par une nouvelle, amovible, de même dimension (5x3 mètres) mais comportant 3 piliers

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 20 août au 19 septembre 2025 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 15 août 2025

Commune mixte de Valbirse

Végétation à proximité des routes

La végétation plantée le long des routes peut, si elle est débordante, gêner le passage, réduire la visibilité et engendrer de graves conséquences. Rappelons notamment que :

- L'espace surplombant la chaussée des routes publiques doit être maintenu libre sur une hauteur d'au moins 4,50 m ;
- En règle générale, l'espace surplombant les trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables doit être maintenu libre sur une hauteur d'au moins 2,50 m ;
- La largeur libre doit être d'au moins 0,50 m ;
- Pour les carrefours situés en zone 30km/h, la visibilité doit être de 30 m dans les deux directions pour un point d'observation situé à une distance de 2,50 m du bord de la chaussée.

Nous prions les propriétaires de bien vouloir respecter ces prescriptions et de tailler la végétation si nécessaire. Les Services techniques se tiennent à disposition (032 491 61 66) pour toute question complémentaire.

Bévillard, le 12 août 2025

Commune mixte de Valbirse

Dépôt public selon l'article 60 LC

Plan de quartier (PQ) Emile Villeneuve

Conformément à l'article 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, le conseil communal de Valbirse dépose publiquement le projet de Plan de quartier Emile Villeneuve (composé du plan de quartier « Rue Emile Villeneuve » - rapport explicatif, du Règlement de quartier (RQ) et du plan de quartier).

Les documents sont déposés au secrétariat communal de Valbirse pendant 30 jours, du 20 août au 19 septembre 2025. Ils sont en outre disponibles sur le site Internet de la commune à l'adresse www.valbirse.ch - aménagement local/constructions - PQ Rue Emile Villeneuve.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée contre le projet de plan de quartier ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès du secrétariat communal.

Bévillard, le 15 août 2025

Au nom du conseil communal